



COMMUNE DE BETTVILLER

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à 20 heures 00 s'est réuni en séance ordinaire, le Conseil Municipal convoqué le 21 septembre 2022 par le Maire, Stéphan MULLER.

Membres présents

MULLER Stephan, SCHNEIDER Manoël, MARTZEL Christophe, MEYER Cindy, BEHR Cindy, STEYER Elisabeth, WAGNER Catherine, WEBER Emmanuel

Membres absents excusés

FIERLING Michael a donné procuration à MULLER Stephan
SCHNEIDER Marc a donné procuration à SCHNEIDER Manoël
ZINS Emmanuel a donné procuration à MEYER Cindy
GUEDE Teddy, RITTIE Arnaud, WEBER Michel

Membres absents

OBER Nadia

Quorum : 8

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2022
3. Suppressions et créations de postes
4. Délibération modificative budgétaire M14
5. Divers

1. Désignation du secrétaire de séance

Nomenclature acte : 9.1 Autres compétences des communes

WAGNER Catherine a été désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2022

Nomenclature acte : 9.1 Autres compétences des communes

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la réunion du 30 juin 2022.

3. Suppression et créations de postes

Nomenclature acte : 4.2 Personnels contractuels

Le Maire rappelle à l'assemblée

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Compte tenu d'une redistribution du temps de travail pour une meilleure organisation des services d'animation de la cantine et du périscolaire ainsi que des services techniques de l'entretien des locaux, le Maire propose à l'assemblée,

1) SERVICE D'ANIMATION

- La suppression du poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 9.32 heures hebdomadaires soit 9.53/35^{ème} au service de la cantine
et
la création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet à raison 17.26 heures hebdomadaires soit 17.43/35^{ème} relevant de la catégorie C au service de la cantine et du périscolaire le soir à compter du 7 novembre 2022.
- La suppression du poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 15.05 heures hebdomadaires soit 15.09/35^{ème} au service de la cantine et du périscolaire
et
la création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 13.23 heures hebdomadaires soit 13.38/35^{ème} relevant de la catégorie C au service de la cantine et de l'accueil du matin à compter du 7 novembre 2022.

2) SERVICE TECHNIQUE

- La suppression du poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 16.57 heures hebdomadaires soit 16.95/35^{ème} au service technique
et
la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 4.57 heures hebdomadaires soit 4.95/35^{ème} relevant de la catégorie C au service de l'école et de la mairie à compter du 3 octobre 2022
- La suppression du poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 3.41 heures hebdomadaires soit 3.68/35^{ème} au service technique
et
la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 10.75 heures hebdomadaires soit 10.45/35^{ème} à compter du 3 octobre 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3) ;

Vu le tableau des emplois

015 / 2022

DECIDE

- d'adopter les propositions du Maire
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

FILIERE	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE
ANIMATION	Adjoint d'animation	2	2	13.23 17.26
TECHNIQUE	Adjoint technique	2	2	10.75 4.57

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

4. **Délibération modificative budgétaire**

Nomenclature acte : 7.1 Décisions budgétaires

Le Maire informe le Conseil municipal de l'absence de crédits au compte 205 pour le paiement du logiciel ARG. Il propose les modifications suivantes :

Chapitre	Montant	Article	Montant
020 Dépenses imprévues	-3 118.00€	D 2051	+3 118.00€

Le Conseil Municipal, entendu les explications du Maire décide à l'unanimité, les modifications budgétaires proposées.

NOM/PRENOM	FONCTION	EMARGEMENT
MULLER Stephan	Maire	
WAGNER Catherine	Secrétaire	